

## **ARRETE DU MAIRE N° 467/2024**

**Relatif à la circulation et au stationnement  
Rue des Champs à LOGELBACH**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux mesures de contrôles autour du site de l'ancienne décharge du Ligibel rue des Champs à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés les 3<sup>èmes</sup> jeudis de chaque mois soit, le 18/07/2024, le 22/08/2024 (remplace le 15/08 férié), le 19/09/2024, le 17/10/2024, le 21/11/2024 et le 19/12/2024 - de la façon suivante :

- Rétrécissement de la chaussée avec circulation alternée ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- SUEZ RV Nord Est – Route de Mousson – 54700 LESMENILS ;
- Riverains ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 10 juillet 2024

Le Maire  
Serge NICOLE

